

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 juillet 2020

**Présents** : Patrice ESPINASSE, Gérard PEREZ, Franck BLANC, Françoise SAPIN, Chantal PALLANCHE, Romain CHABRE, Olivier DUFOUR, Jean-Sébastien COHAS, William GEORGES

**Absents excusés** : Delphine AGRAPART, Marie Ange FOLLIOU

**Secrétaire de séance** : Romain CHABRE

Convocation du 15 juillet 2020

➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent**

Le compte rendu de la réunion du 30 juin 2020 a été transmis à l'ensemble du conseil municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

➤ **Souscription d'un Crédit Relais pour le budget assainissement**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a consulté plusieurs établissements bancaires pour souscrire un prêt-relais à court terme d'un montant de 50 000.00 € sur 2 ans afin de financer les travaux engagés sur le réseau d'assainissement collectif dans l'attente des recettes attendues pour cette opération (subventions et FCTVA).

Il présente également un état prévisionnel de la trésorerie du budget assainissement puisque celui-ci est récemment devenu autonome et donc indépendant de la trésorerie du budget général.

Les propositions suivantes sont étudiées :

|                 | CREDIT AGRICOLE | CAISSE D'EPARGNE | CREDIT MUTUEL |
|-----------------|-----------------|------------------|---------------|
| MONTANT EMPRUNT | 50 000,00 €     | 50 000,00 €      | 50 000,00 €   |
| TAUX D'INTERETS | 0,80%           | 0,69%            | 0,64%         |
| FRAIS DOSSIER   | 100,00 €        | 100,00 €         | 50,00 €       |

**DELIBERATION N° DE-20200721-01** *Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,*

- **DECIDE** de contracter un prêt relais de 50 000.00 € pour financer les travaux engagés sur le réseau d'assainissement collectif dans l'attente des recettes attendues pour cette opération (subventions et FCTVA),
- **DECIDE** de choisir la proposition du Crédit Mutuel aux conditions ci-dessous :  
*Montant : 50 000.00 €*  
*Durée : 2 ans*  
*Taux : 0.64 % fixe*  
*Frais de dossier : 50.00 €*
- **S'ENGAGE** à inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires du budget général, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

➤ **Signature d'un avenant pour la prorogation de la durée du crédit relais souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un crédit relais de 270 000 € a été contracté en 2018 auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour financer les travaux d'aménagement du centre bourg dans l'attente des recettes attendues pour cette opération (subvention et FCTVA). Il en précise les conditions initiales et indique qu'un remboursement anticipé de 200 000 € a été réalisé début 2020.

Cependant en raison du retard pris dans l'avancement des travaux dû à la crise sanitaire actuelle, il y a lieu de solliciter une prorogation de la durée de ce prêt de 6 mois soit un remboursement du solde restant repoussé au 16 février 2021 au lieu du 16 août 2020.

Une proposition d'avenant en ce sens a été envoyée par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche incluant des frais d'avenant de 150 €. Hormis la durée du prêt, les conditions initiales du contrat restent inchangées.

**DELIBERATION N° DE-20200721-02** *Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,*

- **SOLLICITE** une prorogation de 6 mois de la durée du crédit relais souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg,
- **ACCEPTE** la proposition d'avenant de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche comprenant des frais d'avenant de 150 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

➤ **Décision modificative n°1 sur le Budget Général**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la prorogation de 6 mois de la durée du crédit relais souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, doivent être réajustés. Il est donc nécessaire de voter la décision modificative suivante :

| FONCTIONNEMENT : |                                 | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|---------------------------------|----------|----------|
| 66111            | Intérêts réglés à l'échéance    | 200.00   |          |
| 627              | Services bancaires et assimilés | 200.00   |          |
| 6226             | Honoraires                      | -400.00  |          |
| TOTAL :          |                                 | 0.00     | 0.00     |
| INVESTISSEMENT : |                                 | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL :          |                                 | 0.00     | 0.00     |
| TOTAL :          |                                 | 0.00     | 0.00     |

**DELIBERATION N° DE-20200721-03** *Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,*

- **APPROUVE** la décision modificative détaillée ci-dessus.

➤ **Aide fiscale exceptionnelle par réduction de la CFE**

L'article 3 du Projet de Loi de Finances Rectificative n°3 (PLFR3) permet aux communes et EPCI à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne (réalisant un chiffre d'affaires de moins de 150 000 € HT) des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à la crise sanitaire. Les collectivités territoriales peuvent instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de CFE à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

**La Mairie n'ayant reçu aucune demande émanant d'entreprises susceptibles de bénéficier de cette aide, le Conseil à l'unanimité, décide de ne pas donner de suite à cette possibilité proposée par l'Etat.**

➤ **Signature d'une convention avec le Syndicat Mixte des Monts de la Maseleine et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire dans le cadre du programme "Cultures diversifiées"**

Monsieur le Maire présente le programme « **Valoriser les milieux ouverts, mise en place d'un programme cultures diversifiées** » du Contrat Vert et Bleu du Roannais, ayant pour buts :

- de favoriser la biodiversité végétale dont les plantes messicoles,
- de maintenir la petite faune sauvage (oiseaux, mammifères, insectes pollinisateurs) en leur apportant nourriture et couvert végétal dans des zones de monoculture ou dans des zones boisées ou en friche,
- de préserver « l'attractivité » mellifère au cœur des Monts de la Madeleine.

Dans le cadre de ce programme, le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine et la Fédération des Chasseurs de la Loire proposent un partenariat avec la Commune de Juré visant à mettre en place, **sur la parcelle communale A0960 située lieudit "Chez Durelle", sur une surface de 12 000 m<sup>2</sup>**, une culture diversifiée, en respectant le cahier des charges établi à cet effet. Monsieur le Maire donne lecture de la convention et cahier des charges fixant les conditions techniques et financières de ce partenariat. Durée de la convention : 1 an modifiable ultérieurement par avenant au besoin.

**DELIBERATION N° DE-20200721-04** *Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,*

- **ACCEPTE** le partenariat proposé avec le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine et la Fédération des Chasseurs de la Loire pour la mise en place de cultures diversifiées sur la parcelle communale A0960 ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention et cahier des charges joint à la présente décision ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention et cahier des charges et les éventuels avenants y afférent.

➤ **Désignation des délégués au sein du syndicat " Agence de GEstion et Développement Informatique " (A.GE.D.I)**

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Juré adhère au syndicat A.GE.D.I, structure de mutualisation informatique, fournisseur des logiciels administratifs utilisés en mairie. Il convient de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

Vu les statuts du syndicat A.GE.D.I,

**DELIBERATION N° DE-20200721-05** *Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,*

- **DESIGNE** Patrice ESPINASSE, Maire, comme délégué au syndicat A.GE.D.I.

➤ **Désignation des délégués auprès de l'association VTT des Bois Noirs**

Le Maire invite le conseil municipal à désigner les délégués qui représenteront la commune au sein de l'association VTT des Bois Noirs. Il apparaît préférable que des personnes de Juré, engagés dans ce sport, participent aux travaux de cette association et en soient le relais auprès du conseil municipal.

**DELIBERATION N° DE-20200721-06** *Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,*

- **DESIGNE** comme délégués à l'association VTT des Bois Noirs
  - \* **Richard POMMEUR**, délégué titulaire
  - \* **Vincent DEJOB**, délégué suppléant

➤ **Questions diverses et Interventions**

**Affiliation des élus locaux au régime général de la Sécurité sociale** Il est rappelé aux conseillers de bien vouloir compléter le formulaire d'affiliation afin que le secrétariat de mairie puisse les transmettre.

**Conseiller délégué** : le Maire informe le Conseil qu'il va signer l'arrêté de nomination de Romain CHABRE à la fonction de Conseiller délégué chargé de la communication et des relations avec les associations à compter du 1er août 2020.

**Conseil départemental** : les Conseillers départementaux (Jean Bartholin et Violette Auberger) organisent une réunion cantonale à la salle ERA de Saint Just en Chevalet le mercredi 22 juillet 2020 de 20h00 à 22h00. Il est remis l'invitation à l'ensemble des Conseillers municipaux. Le Conseil départemental a décidé d'accorder dès 2020 la subvention de 22 000€ pour la dernière tranche des travaux d'aménagement du bourg, initialement prévue en 2021. Romain CHABRE et Patrice ESPINASSE représenteront la Commune à cette réunion.

**Camping municipal** : un audit a été réalisé sur les comptes de la Commune pour déterminer avec précisions les charges et produits du camping municipal. Ce document est présenté en annexe et permettra de réfléchir concrètement à l'avenir de ce camping.

**Recensement 2021** : le recensement de la population va se dérouler du 21 janvier au 11 février 2021. Il est rappelé à la population et aux Conseillers d'informer les services de la Mairie de la candidature de personnes intéressées pour être le futur agent recenseur. Une réunion est organisée en sous-préfecture le mercredi 2 septembre de 9h à 12h.

**Changement du système informatique de la Commune** : l'état des ordinateurs de la Commune rend nécessaire leur changement. Il est profité de ce changement pour mettre en place un système de serveur et de sauvegarde sur le cloud afin d'être en conformité avec le RGPD qui oblige les collectivités locales à ce que le serveur à distance soit situé sur le territoire français. Il a été envisagé une possibilité d'achat ou de mise à disposition par un contrat de location. Compte tenu de l'écart de prix important et l'impossibilité de passer les frais de mise à disposition en investissement et donc de récupérer la TVA, il a été jugé préférable de choisir l'option d'acquisition adossée à un contrat de maintenance. Le coût de l'opération TTC devrait être inférieur à 3 000€ et le contrat de maintenance devrait s'élever à 300€/an.

**Commission Bâtiments** : elle doit se réunir prochainement pour évoquer les travaux de la maison de la rue des Jonquilles et le bâtiment de l'ancienne école/mairie rue de la Croix Saint Just. Les premiers objectifs sont de définir sommairement les travaux envisagés et notamment les urgences.

**Assainissement et aménagement du bourg** : la réception des travaux a été prononcée ce jour pour l'assainissement (sans réserve) et pour l'aménagement de bourg (avec réserves car les travaux espaces verts n'ont pas été encore réalisés et qu'ils le seront dès cet automne) Une remarque est apportée concernant la « pastille » de réparation du marquage au sol sur la RD86 entre la Mairie et l'église. Le maire transmettra cette remarque à la société EUROVIA et au Bureau Réalités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.

Ont signé les membres présents,

**Patrice ESPINASSE**

**Gérard PEREZ**

**Franck BLANC**

**William GEORGES**

**Françoise SAPIN**

**Chantal PALLANCHE**

**Romain CHABRE**

**Jean-Sébastien COHAS**

**Olivier DUFOUR**